

# inFO NAO 2022

## 1ere réunion

Le : 19/11/2021

Cette 1ere réunion a permis de faire le bilan de l'application de l'accord Négociations Annuelles Obligatoires 2021, signé par **FO** et de présenter nos revendications pour les NAO 2022.

La Direction souhaite une application de cet accord dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, le précédent accord a permis d'obtenir une enveloppe de 1.6 % répartie en :

OETAM : 0.6 % en AG, 0.7 % en AI plus mobilités, 0.3 % au titre de l'évolution de la prime d'ancienneté.

I/C : 1.6 % pour les AI et promotions mobilités.

Revalorisation du point prime de 0.6 %, réévaluation du salaire minimum porté à 1720€ brut et une mesure complémentaire de 0.3 % pour les salaires situés entre 1720 et 1800€ de salaire mensuel brut.

Pour finir de poser le décor, la Direction nous a présenté les perspectives d'intéressement et de participation pour 2021, versés en 2022, il devrait y avoir un intéressement *significatif* et une participation doublée par rapport à l'année dernière, suite au contrat METALL+.

La Direction a fait un tour de table pour demander les revendications des différentes Organisations Syndicales.

La Direction ainsi qu'une Organisation Syndicale n'ont pas encore fait de proposition lors de cette première réunion.

**Les revendications de FO sont les suivantes :**

Une enveloppe globale de 7% pour les AI et AG, avec une Augmentation Générale supérieure à l'inflation 2021 avec un talon de 130 €.

Une enveloppe mobilité dissociée de l'enveloppe globale.

Des Avancements Individuels minimum de 50€ et pour au moins la moitié des effectifs.

Une enveloppe spécifique bas salaire dédiée à rééquilibrer et réajuster les salaires actuellement proches du seuil mini d'embauche.

La revalorisation des points primes et forfaits postes.

La revalorisation des IK et des transports à la suite de la hausse importante du prix des carburants (dernière révision en 2013).

Mise en place de la Prime pouvoir d'achat dite Macron.

La remise en place de l'abondement sur le PEG.

L'application du même pourcentage d'augmentation que les AG sur tous les éléments variables de rémunération.

L'attribution de tickets restaurant pour les télétravailleurs.

Le dé plafonnement de la prime d'ancienneté au-delà de 15%.